

ARRETE N° 2024-A-029

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « PETITE ENFANCE »



LE PRESIDENT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17 du 2 mai 2023, permettant à Monsieur le Président de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-A-133 du 10 octobre 2023, sur lequel Monsieur Manuel GUIBERT, 8^{ème} Vice-président, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Président, Luc BOUARD ;

Vu la délibération n° 132 du Bureau du 25 juin 2013 portant création de la régie de recettes « Petite Enfance » ;

Vu l'arrêté n°2022-A-041 du 25 mars 2022, portant modification de la régie de recettes « Petite Enfance » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 11 mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2022-A-041 susvisé est abrogé.
Il est institué une régie de recettes « Petite Enfance ».

ARTICLE 2

La régie est installée à la Direction de la Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération, 31 bis, rue Paul Doumer à La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les participations des familles.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèques,

ARTICLE 6

Sont créées 11 sous-régies de recettes :

SOUS-REGIE	ADRESSE
HALTE-GARDERIE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	31 bis, rue Paul Doumer - 85000 La Roche-sur-Yon
HALTE-GARDERIE LES PYRAMIDES	Rue Champollion - 85000 La Roche-sur-Yon
MULTI-ACCUEIL ABRICADABRA	Impasse des Lutins - 85310 La Chaize-le-Vicomte
MULTI-ACCUEIL CHAPI CHAPO	Rue du stade - 85280 La Ferrière
MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE	Rue de la Chapelle - 85170 Dompierre-sur-Yon
MULTI-ACCUEIL LES GIRAFONS	49 rue Guynemer - 85000 La Roche-sur-Yon
MULTI-ACCUEIL LES OURSONS	8 allée des Peupliers - 85000 Mouilleron-le-Captif
MULTI-ACCUEIL LE VAL DES P'TITS LOUPS	Rue du Val Fleuri - 85190 Venansault
MULTI-ACCUEIL PETIPATAPON	Lieu-dit Pont-Ravaud - 85430 Aubigny-Les Clouzeaux
MULTI-ACCUEIL RAMON	44, rue Gaston Ramon - 85000 La Roche-sur-Yon
MULTI-ACCUEIL VALLEE VERTE	14 allée Picasso – 85000 La Roche-sur-Yon

ARTICLE 7

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant total de 365 € est mis à disposition du régisseur

SOUS-REGIE	MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE
HALTE-GARDERIE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	50 €
HALTE-GARDERIE LES PYRAMIDES	50 €
MULTI-ACCUEIL ABRICADABRA	20 €
MULTI-ACCUEIL CHAPI CHAPO	30 €
MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE	30 €
MULTI-ACCUEIL LES GIRAFONS	30 €
MULTI-ACCUEIL LE VAL DES P'TITS LOUPS	30 €
MULTI-ACCUEIL LES OURSONS	30 €
MULTI-ACCUEIL PETIPATAPON	25 €
MULTI-ACCUEIL RAMON	20 €
MULTI-ACCUEIL VALLEE VERTE	50 €
Total	365 €

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 200 €, selon la répartition suivante :

SOUS-REGIE	MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE
HALTE-GARDERIE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE	200 €
HALTE-GARDERIE LES PYRAMIDES	200 €
MULTI-ACCUEIL ABRICADABRA	200 €
MULTI-ACCUEIL CHAPI CHAPO	200 €
MULTI-ACCUEIL LA FARANDOLE	200 €
MULTI-ACCUEIL LES GIRAFONS	200 €
MULTI-ACCUEIL LE VAL DES P'TITS LOUPS	200 €
MULTI-ACCUEIL LES OURSONS	200 €
MULTI-ACCUEIL PETIPATAPON	200 €
MULTI-ACCUEIL RAMON	200 €
MULTI-ACCUEIL VALLEE VERTE	200 €
Total	2 200 €

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 11

Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 12

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur, en cas de remplacement du régisseur.

ARTICLE 14

Le Président et le Comptable public assignataire de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le